

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	22
Votants par procuration	2
Absents	13
Total des votes	24

4. Fonction publique
4.2 Personnel contractuel

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du sept février deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme SIMON, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : Mme DUVAL

Absent(s) excusé(s) : M. DUCLOS, Mme GAUTIER, M. GUENNI, Mme VANNIER

Absent(s) : M. DEPLANQUES, Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Procurations : M. DUCLOS à M. BERNARD, Mme GAUTIER à M. CANTELOUP

16-2023 Création d'un poste non-permanent pour mener à bien un projet (contrat de projet) – Microfolies

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du déploiement du projet Micro Folie sur la ville de Pont-Audemer, **équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants.**

Les Microfolies ont pour objectif de **toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire.** Elles peuvent aussi compléter et renforcer des dynamiques culturelles préexistantes ou s'appuyer sur les artistes présents sur le territoire en bénéficiant notamment aux habitants des QPV ou en ciblant les zones rurales.

Véritable plateforme culturelle de proximité, les activités de la Micro-folie sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, jeunes, etc.) et ont vocation à :

Accuse de réception en préfecture
027-200077329-20230213-16-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réimpression : 02/02/2023

- Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous ;
- Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique ;
- Prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique ;
- Valoriser le patrimoine artistique et culturel local sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants municipales ou départementales.

La Ville de PONT-AUDEMER souhaite créer un emploi non permanent d'Animateur MICRO FOLIES à temps non complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'Animateur à compter du 1^{er} mars 2023.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel ou un fonctionnaire titulaire en position de détachement ou de mise à disposition relevant de la relevant de la catégorie B de la filière ANIMATION du cadre d'emplois des Animateurs au grade d'Animateur territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois (la durée minimum étant de 1 an et un maximum de 6 ans).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Animateur.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

027-200077329-20230213-16-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

CONSIDERANT qu'il convient de créer le poste de Chef de PROJET « MICRO FOLIES »
et de l'inscrire au tableau des effectifs.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à créer un poste d'animateur territorial non permanent pour une durée de 36 mois pour la réalisation du projet « MICRO FOLIES »,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Le Secrétaire de Séance

Vanessa DUVAL

Fait à PONT-AUDEMER, le 13 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS



Publié le 17/02/2023

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230213-16-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023